

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

**Du Lundi 14 Octobre 2019**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 Octobre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Lundi 14 Octobre 2019 à 20h00 sous la présidence de son Maire, M. VIONNET Xavier.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes BEJANNIN Adeline - DROZ-BARTHOLET Ariane – LOYE Alexandra - VALLET Annie  
Mrs BESCHET Bernard– BESCHET Cédric – COURVOISIER Emmanuel – M FATON François –  
LAMBERT Laurent – LANQUETIN Pascal - NICOD Pierre – TISSOT Jacques

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GETE Emmanuel

Mme Alexandra LOYE est nommée secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR :**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04/09/2019 :**

Le procès verbal de la séance du 04/09/2019 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**I) Démission d'un conseiller municipal :**

M Jérôme Barthelet a présenté sa démission du conseil municipal.  
Le conseil municipal prend acte de cette décision.

**II) Définition des tarifs du dépôt vente de pain à l'Agence Postale – et avenant à la régie photocopies :**

Suite à la décision du conseil municipal du 04 Septembre, M le Maire informe celui-ci que la commune a trouvé un fournisseur pour la mise en place de la vente de pain à l'agence postale à compter du 16 octobre matin. Il est donc demandé au conseil municipal de fixer le tarif de vente du pain et, afin de pouvoir encaisser les recettes, il est proposé au conseil de prendre un avenant à la création de la régie photocopies afin de pouvoir y inclure cette vente de pain.

**Après débat, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants :**

Article	Prix TTC
PAIN	1,20 €
BAGUETTE	1,00 €
BAGUETTE EPIS (réservation)	1,00 €
BAGUETTE CEREALES (réservation)	1,25 €
PAIN COMPLET (réservation)	2,00 €
PAIN DE SEIGLE (réservation)	2,00 €
CROISSANT (réservation)	1,00 €
CROISSANT CHOCO (réservation)	1,05 €
GATEAU FROMAGE (réservation)	12,00 €
GATEAU SUCRE (réservation)	6,50 €

**Après débat, le conseil municipal décide d'établir un avenant à la création de la régie de recettes « photocopies » afin que celle-ci puisse désormais encaisser les recettes de vente de pain.**

**III) Compte-rendu de la commission bois : Etat d'assiette 2020 :**

La commission bois s'est réunie mercredi 9 octobre pour l'état d'assiette 2020. M Pierre Nicod prend la parole pour en faire le compte-rendu :

En préambule, l'ONF a expliqué que la situation reste compliquée sur le marché du petit bois. Il est recommandé d'ajourner dans la mesure du possible les coupes sur ce type de lots.

7 parcelles étaient prévues dans le cadre de l'aménagement forestier, pour un volume de 2500 m<sup>3</sup>. Seules 3 parcelles sont retenues pour des coupes pour 2020, les n°13 (292 m<sup>3</sup>), 16 (49 m<sup>3</sup>), mode de vente : prévente de bois façonnés ; et n°37 (471 m<sup>3</sup>), mode de vente : bloc et sur pieds. 1600 m<sup>3</sup> seront ainsi laissés pour une vente ultérieure. La commission a émis un avis favorable. La deuxième campagne de chablis a par ailleurs débuté.

**Le conseil municipal, après débat, valide les conclusions de la commission bois.**

**IV) Compte Épargne Temps :**

Suite à la demande d'un agent pour l'ouverture d'un compte épargne-temps, il est demandé au conseil municipal de définir les modalités de création de celui-ci, afin de pouvoir faire une proposition de délibération au comité technique paritaire.

**Après débat, le conseil municipal décide d'accepter le principe d'ouverture du compte épargne temps et de soumettre une proposition au CTP.**

**V) Demande de plafonnement d'une facture d'eau après une fuite:**

Un administré a adressé au conseil municipal une demande de plafonnement de facture d'eau suite à une fuite avérée, après le changement de leur compteur en 2018.

Après débat, le conseil municipal décide de plafonner la facture de consommation 2018-2019 à la moyenne de consommation des trois dernières années.

**VI) Fonds de concours CFD :**

M le Maire rappelle que comme tous les ans, une délibération doit être prise pour récupérer le fonds de concours de la communauté de Frasnè Drugeon suite au passage en FPU.

**Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter d'adresser une demande de récupération du fonds de concours à la communauté de communes Frasnè Drugeon.**

**VII) Indemnité percepteur :**

Conformément aux dispositions conjointes du décret 82.979 du 19/11/82 et de l'arrêté interministériel du 16/12/03 le conseil municipal doit délibérer sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, ainsi que de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**Le conseil municipal, après débat, décide d'accorder, à l'unanimité, l'indemnité de conseil au taux de 100%.**

**VIII) Redevance forfait de ski**

Comme chaque année, il est proposé que la commune prenne en charge 10€ sur les forfaits saisons jeunes et adultes de ski nordique.

**Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge 10€ sur les abonnements saisonniers de ski nordique des habitants de la commune.**

**IX) Demandes d'acquisition de caveaux au cimetière communal**

M Michel Nicod, 8 rue Chargebin, et M Mme Christian Beschet 23 rue du Pré Jean, ont sollicité le conseil municipal pour l'acquisition de caveaux au cimetière communal.

**Le conseil municipal, après débat, décide de réserver les emplacements correspondants en fonction des places disponibles.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Retour sur la demande des forains pour le changement de date pour la fête patronale au week-end du 22-23/08/2020. Par 9 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, le conseil accepte la demande, sous réserve d'un engagement sur plusieurs années.
- Changement du poste informatique : un nouveau prestataire pour la maintenance informatique a été trouvé.
- Le projet d'ajustement du périmètre Natura 2000 est présenté au conseil. Celui-ci s'accorde à effectuer une demande de modification à ce projet.
- M le Maire informe le conseil municipal qu'il ne se représentera pas pour un nouveau mandat.

**Fin de la séance à 23h**